

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 FEVRIER 2017**

Délibération
n° 2017.02. 5.B

**Extension et
réaménagement de la
déchetterie de
Brébonzat : fixation
de la rémunération de
la maîtrise d'oeuvre :
avenant n° 2**

LE VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle VIP - Espace Carat 54 avenue Jean Mermoz à L'ISLE D'ESPAGNAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 février 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Alain THOMAS à Michel ANDRIEUX

Excusé(s) :

André BONICHON

Absent(s) :

Alain THOMAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017

**DELIBERATION
N° 2017.02. 5.B**

TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE BREBONZAT : FIXATION DE LA REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE : AVENANT N° 2

Par délibération n° 62.B du 19 juin 2014, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la déchetterie de Brébonzat à L'Isle d'Espagnac.

La commission d'appel d'offres du 29 octobre 2015 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ATELIER ARCHIPEL SCM, mandataire – 23 avenue Clémence Isaure – 17200 ROYAN/SAFEGE SAS, co-traitant, pour un montant de :

- Tranche ferme : 170 483,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 3 717,00 € HT

La tranche conditionnelle n'a pas encore été affermie.

Par délibération n° 54.B du 19 mai 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 ayant pour objet une étude préliminaire supplémentaire d'un montant en plus-value de 7 700,00 € HT qui a porté le montant du marché à 178 183,00 € HT.

De nombreuses modifications, dont la responsabilité n'incombe pas à la maîtrise d'œuvre, ont été apportées sur le projet (démolition du bâtiment de transfert, ajout d'une ressourcerie, etc...) redéfinissant ainsi les contours du programme pour aboutir au niveau de l'AVP (Avant Projet) à une nouvelle estimation des travaux d'un montant de 2 508 789,80 € HT. Il convient maintenant d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre non plus au stade du PRO conformément à l'article 8.2.1 du CCAP, mais au stade de l'AVP.

Le forfait définitif de rémunération se calcule donc de la façon suivante :

Le forfait définitif de rémunération F est le produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au niveau AVP : C, ce coût étant établi en valeur mois Mo : mois de remise de l'offre de maîtrise d'œuvre, l'index de réajustement à prendre en compte étant le BT 01

$$F = C \times t$$

Taux de rémunération de maitrise d'œuvre : 8,71 %

Coût estimatif des travaux au mois Mo (décembre 2015) : 2 000 000 € HT

Rémunération initiale Moe : 170 483 € HT

Coût prévisionnel des travaux suite à validation AVP (octobre 2016) : 2 508 789,80 € HT

Coût prévisionnel des travaux ramené au mois Mo :

$$2\,508\,789,80 \times \frac{103,6}{104,8} = 2\,479\,938,70 \text{ € HT}$$

Le forfait définitif de rémunération s'appliquant au coût prévisionnel définitif des travaux et le taux de rémunération étant de 8,71 %, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à : 2 479 938,70 x 8,71 % = 216 002,66 € HT

La différence entre le montant provisoire et le forfait définitif de rémunération est donc de : 216 002,66 € HT – 170 483,00 € HT = 45 519,66 € HT

Le montant de l'avenant n° 2 en plus-value est de 45 519,66 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe de 178 183 € HT à 223 702,66 € HT. L'augmentation du marché s'élève à 31,21 % par rapport à son montant initial de 170 483,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 février 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement ATELIER ARCHIPEL SCM, mandataire – 23 avenue Clémence Isaure – 17200 ROYAN/SAFEGE SAS co-traitant, ayant pour objet la fixation du montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 45 519,66 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 février 2017	<u>Affiché le :</u> 28 février 2017

**MAITRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURE ET EXTENSION
DE LA DECHETTERIE DE BREBONZAT A L'ISLE D'ESPAGNAC**

Marché 15-73

Appel d'offres ouvert

Avenant n° 2

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n°5 B du 23 février 2017

TITULAIRE DU MARCHÉ

Groupement

SCM ATELIER ARCHIPEL, mandataire / SAS SAFEGE, cotraitant,

23 avenue Clémence Isaure, 17200 ROYAN

Code APE : 7111 Z,

Immatriculée au Registre du Commerce de Saintes, sous le n° 349 378 224,

Numéro SIRET : 313 661 092 00046,

Représentée par Pierre SAUTOUR, Responsable Agence Ouest / Sud-Ouest.

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget annexe « Déchets ménagers » - chapitre 23 – rubrique 824
autorisation de programme n° 4.

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 9 décembre 2015

Date de notification du marché : 21 décembre 2015

N° du marché : 15-73

MONTANT DU MARCHÉ

* Tranche ferme	170 483,00 € HT
* Tranche conditionnelle (non affermie)	3 717,00 € HT

AVENANTS PRECEDENTS

L'avenant n° 1 avait pour objet de relancer une « Etude Préliminaire » relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la déchetterie de Brébonzat à l'Isle d'Espagnac suite à une estimation des travaux qui allait bien au-delà de l'enveloppe financière prévue et il était donc nécessaire de revoir le programme initial, ce qui a induit une augmentation de 4,52 % par rapport au montant initial du marché.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

De nombreuses modifications, dont la responsabilité n'incombe pas à la maîtrise d'œuvre, ont été apportées sur le projet (démolition du bâtiment de transfert, ajout d'une ressourcerie, etc...) redéfinissant ainsi les contours du programme pour aboutir au niveau de l'AVP (Avant Projet) à une nouvelle estimation des travaux d'un montant de 2 508 789,80 € HT. Il convient maintenant d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre non plus au stade du PRO conformément à l'article 8.2.1 du CCAP, mais au stade de l'AVP.

Le forfait définitif de rémunération se calcule donc de la façon suivante :

Le forfait définitif de rémunération F est le produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au niveau AVP : C, ce coût étant établi en valeur mois Mo : mois de remise de l'offre de maîtrise d'œuvre , l'index de réajustement à prendre en compte étant le BT 01

$$F = C \times t$$

Taux de rémunération de maîtrise d'œuvre : 8,71 %

Coût estimatif des travaux au mois Mo (décembre 2015) : 2 000 000 € HT

Rémunération initiale Moe : 170 483 € HT

Coût prévisionnel des travaux suite à validation AVP (octobre 2016) : 2 508 789,80 € HT

Coût prévisionnel des travaux ramené au mois Mo :

$$2\,508\,789,80 \times \frac{103,6}{104,8} = 2\,479\,938,70 \text{ € HT}$$

Le forfait définitif de rémunération s'appliquant au coût prévisionnel définitif des travaux et le taux de rémunération étant de 8,71 %, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à : $2\,479\,938,70 \times 8,71 \% = 216\,002,66 \text{ € HT}$

La différence entre le montant provisoire et le forfait définitif de rémunération est donc de : $216\,002,66 \text{ € HT} - 170\,483,00 \text{ € HT} = 45\,519,66 \text{ € HT}$

Le montant de l'avenant n° 2 en plus-value est de 45 519,66 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est passé de 178 183 € HT à 223 702,66 € HT.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du marché : 170 483,00 € HT
Montant avec les avenants précédents : 178 183,00 € HT
Montant du présent avenant : 45 519,66 € HT
Nouveau montant du marché : 223 702,66 € HT

Le présent avenant fait passer le montant du marché de 170 483,00 € HT à 223 702,66 € HT ce qui représente une augmentation de 31,21 %.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Présidente

Fabienne GODICHAUD